

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION  
REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES  
  
Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

---

***Portant inscription au titre des monuments historiques de la  
chapelle Saint-Front de Colubri à COUZE ET SAINT-  
FRONT (Dordogne)***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 5 mars 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT que la chapelle Saint-Front de Colubri à COUZE ET SAINT-FRONT (Dordogne) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de ses qualités architecturales et de la très grande qualité de ses deux chapiteaux historiés,**

**arrête :**

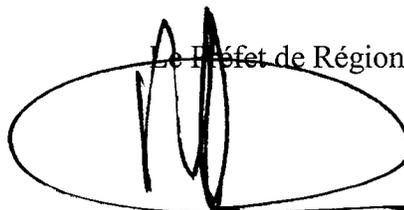
**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la chapelle Saint-Front de Colubri à COUZE ET SAINT-FRONT (Dordogne) située sur la parcelle C 118 et appartenant à la commune de COUZE ET SAINT-FRONT (Dordogne), numéro SIREN 212 401 434 , depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 3 :** Il sera notifié au Préfet du département et au maire concernés, au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **11 MAI 2015**

Le Préfet de Région,



**Pierre DARTOUT**